

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 8 mars 2021

M. le maire accueille M. Yves HEMEDINGER, député de la première circonscription du Haut-Rhin, qui rencontre les conseils municipaux des communes. M. le député indique qu'il a été élu le 27 septembre dernier à la faveur d'une élection législative partielle. Après avoir rappelé son parcours comme conseiller municipal puis adjoint au maire de Colmar et comme conseiller régional d'Alsace ainsi que comme conseiller départemental pour le canton de Colmar 1, il évoque son travail à l'Assemblée Nationale et répond aux questions des élus. M. HEMEDINGER remercie l'assemblée pour son accueil et les échanges.

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 21 heures 05.

## Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

## Ont donné procuration :

## Absents excusés non représentés :

## Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

En application de l'article L. 2121- 18 du code général des collectivités territoriales le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, sans débat, à la majorité absolue par 19 voix, décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Vacataires
3. Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

## Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 8 février 2021.

## Point 2 – Vacataires

Rapporteur : M. Francis BONZON

Les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

À l'instar des années précédentes, la commune d'Andolsheim fera appel à des agents saisonniers durant l'été 2021 afin de renforcer l'équipe du service technique. Il s'agit en effet de suppléer les absences pour congé du personnel titulaire afin d'assurer la continuité du service tout en offrant à des jeunes une expérience dans le monde du travail.

Les candidats, au nombre maximum de quatre, devront avoir 18 ans révolus lors du recrutement. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 (IB 348 – IM 326).

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent pendant la période estivale au service technique, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### DÉCIDE

---

- de créer quatre emplois non permanents à temps complet, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (grade adjoint technique - IB 354 / IM 330), affectés au service technique, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2021

---

### DIT

---

- que les crédits seront inscrits au budget primitif pour 2021.

## Point 3 - Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Rapporteur : M. le maire

En 2020, la commune a répondu à l'appel à projets « Label écoles numériques » lancé par l'Éducation Nationale. Son ambition est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation

pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Le dossier de la commune d'Andolsheim ayant été accepté, il y a lieu de conclure une convention afin de concrétiser le partenariat entre l'académie de Strasbourg et la commune.

La convention proposée définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Ainsi, la commune s'engage notamment à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2020, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et à les mettre à disposition des élèves des écoles ;
- mettre en place un système adapté de filtrage des contenus et des accès à l'internet de l'école.

L'académie quant à elle s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques acquis, couvrant 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7.000 euros par école ;
- mettre en place la formation des équipes pédagogiques des écoles concernées pour l'accompagnement des élèves aux usages du numérique ;
- former les équipes pédagogiques à l'usage des ressources institutionnelles mises à disposition des écoles et des enseignants.

M. Mehdi BAUER précise qu'un accès internet sera dédié au personnel enseignant et un autre site, sécurisé, sera réservé aux élèves. Le matériel fourni sera neuf et acquis via la plateforme « groupement d'achat par l'Éducation Nationale ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*APPROUVE*

---

- la convention de partenariat « Label Écoles numériques 2020 »

---

*AUTORISE*

---

- M. le maire ou son représentant à signer ladite convention

---

*DITS*

---

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

## Point 4 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie les 15 février et 1<sup>er</sup> mars 2021. Elle a examiné 3 permis de construire, 8 déclarations préalables, 1 autorisation de travaux et 2 certificats d'urbanisme d'information, et 1 déclaration d'intention d'aliéner.

### Travaux et bâtiments :

La commission s'est réunie le 26 février et a validé les plans du projet de complexe sportif.

### Affaires rurales :

#### Ilot biodiversité

L'ilot biodiversité dont il était question lors la précédente séance du conseil municipal sera mis en place le 17 mars prochain.

### Nid de cigognes

Le dégarnissage du nid de cigognes est en cours. Il durera deux jours.

### Vie scolaire et périscolaire :

#### École élémentaire

Le conseil d'école a eu lieu le 16 février dernier. Il en ressort que l'effectif pour la rentrée 2021/2022 est de 150 élèves avec une configuration inchangée, soit 4 classes monolingues, 2 classes bilingues et une section bilingue. Par ailleurs, les activités pédagogiques sont réduites mais sont toutefois prévues, sous réserve des conditions sanitaires, par exemple une animation concernant le tri sélectif, une autre concernant la sécurité routière, des rencontres sportives, des séances de natation ou encore le marché aux puces et la fête de l'école. Le conseil d'école a également décidé de reconduire l'organisation du temps scolaire, soit un rythme scolaire sur 4 jours, pour les 3 ans à venir. M. le maire précise que le conseil municipal délibèrera après que le conseil d'école maternelle aura statué sur ce point.

### Périscolaire

Conformément à l'article 5 de la convention conclue avec la commune d'Andolsheim, l'association Loisirs et Liberté a adressé le projet de l'arrêté des comptes au 31/12/2020, le rapport d'activité 2020, le budget prévisionnel 2021.

### Communication :

Le bulletin annuel a été distribué. Le prochain Andolsheim.com est en cours de rédaction. Mme Catherine RUPPEL annonce qu'une nouvelle rubrique intitulée « Coup de projecteur » va apparaître. Elle consistera à mettre en lumière une personnalité de la commune. Mme Stéphanie RITZENTHALER ajoute qu'un article de la commission des jeunes y sera également inséré régulièrement. Mme Catherine RUPPEL fait savoir que la commission a encore travaillé sur une communication visant à sensibiliser certains habitants sur la question du ramassage des déjections canines et les sanctions susceptibles de s'appliquer.

### Jeunesse et Sport :

Les membres de la commission des jeunes poursuivent leur travail sur les marque-pages qui seront distribués aux habitants. Ils ont aussi validé leur logo.

### Affaires culturelles :

Le film choisi pour la séance de cinéma de plein-air du 28 août est « Docteur ? », comédie familiale de Tristan SEGUELA avec Michel BLANC.

### Environnement, développement durable :

M. Stéphane FRANCK évoque l'activité de la commission. Il fait savoir qu'un flyer concernant la journée citoyenne du 22 mai est en cours de préparation.

### Voirie circulation et accessibilité :

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la RD 45 ont commencé. L'éclairage public a d'ores et déjà été renouvelé rue de Bischwihr. M. Michel SCHWARTZ s'interroge de savoir en quoi consiste les travaux rue de Colmar. M. le maire explique qu'il s'agit également de travaux de réseau et d'éclairage jusqu'à l'intersection avec la rue des Clefs.

### Mémoire et patrimoine :

M. Michel SCHWARTZ fait savoir que quatre conseillers se sont rendus à l'école élémentaire Jeanne MEYER pour inventorier un lot de matériel pédagogique datant du siècle dernier. Quelques éléments présentant un intérêt mémoriel ont été mis de côté, qui pourraient donner lieu à une exposition à l'école. Mme Catherine RUPPEL s'interroge sur le fait de savoir si ces objets pourraient trouver leur place dans un circuit de mémoire qui serait en projet dans les communes autour de Colmar. Il lui est répondu par la négative, l'intérêt étant essentiellement local.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. Marc JEANVOINE annonce que la convention d'entraide entre Sundhoffen et Andolsheim, dans le cadre de la gestion individualisée, sera mise en œuvre à compter de la semaine prochaine. De cette manière, les pompiers de Sundhoffen pourront compléter les effectifs d'Andolsheim et inversement en cas d'intervention.

### Groupement d'intérêt cynégétique n°10 :

M. le maire fait part du décès de M. Alain HUMANN, locataire du lot de chasse n°2.

### SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

Le comité syndical s'est réuni le 23 février 2021. Il a notamment :

- approuvé le compte administratif 2020, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le budget primitif 2021,
- adopté le règlement intérieur,
- émis un avis favorable sur le projet de PLU de Muntzenheim.

Le comité syndical a également décidé l'augmentation de la contribution financière des intercommunalités membres au budget 2021 qui passe de 0,15 € à 0,25€ par habitant et par hectare du ban communal. Cette évolution est justifiée par les projets à mener en vue de la définition d'un nouveau schéma directeur en 2022.

À ce titre le bureau d'études EGIS a présenté une synthèse de la stratégie de requalification des zones d'activités économiques et le référentiel qualité et environnement.

### Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

M. Raymond HUSSER constate une recrudescence de véhicules en stationnement abusif. M. Frédéric PANKUTZ intervient pour dire que de son côté il a observé qu'aux heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle, il devient difficile de circuler au motif que les parents stationnent au plus près possible de l'école, obligeant parfois les piétons à se déporter sur la route pour poursuivre leur chemin. Mme Sylvie ROSINA constate quant à elle qu'un certain nombre de véhicules roulent trop vite à proximité de l'école primaire. M. Raymond HUSSER répond que la Brigade Verte intervient régulièrement à l'école élémentaire et qu'il fera remonter les informations en ce qui concerne la maternelle.

### Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Le comité syndical s'est réuni le 4 mars 2021. Mme Elisabeth BRAESCH informe qu'après la présentation du rôle de régisseur en début de séance, les comptes administratif et de gestion 2020 ont été validés et que le budget primitif 2021 adopté.

Elle ajoute que les délégués d'Urschenheim et de Durrenentzen ont été installés et que de nouvelles "animations jeunesse" ont été approuvées : krav maga, curling et impression 3D.

En ce qui concerne les titres émis à l'encontre de la commune d'Andolsheim relatifs à la dette de l'Espace Ried Brun et non payés, elle annonce qu'après avoir rappelé que :

- le préfet a fait savoir au syndicat que la commune d'Andolsheim, qui n'a pas adhéré au syndicat pour les compétences optionnelles correspondantes, n'est pas redevable de ces participations et que les titres émis par le Syndicat sont sans base légale ;
- la chambre régionale des comptes saisie en vue de l'inscription d'office au budget de la commune d'Andolsheim des sommes qu'il estime dues a dit que la participation de la commune d'Andolsheim au remboursement d'emprunt rattaché à la réalisation de la salle multiactivités Espace Ried Brun ne constituait pas une dépense obligatoire par la commune d'Andolsheim,

elle a décidé d'engager une procédure contre la commune d'Andolsheim afin d'obtenir le paiement de la somme de 169 493.59 € par devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Point 3 – Divers

Le maire communique l'état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus, établi en application de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il informe également qu'il a été mis fin au processus de médiation engagé dans le cadre du contentieux relatif à l'arrêté de non opposition à déclaration préalable portant sur la division de terrain situé rue de l'Érable.

La réunion de bilan de la formation intitulée « Les capitaines, l'école du numérique », organisée par le collectif Or du Commun d'Andolsheim s'est déroulée le 20 février 2021 en présence de Mme la ministre déléguée à l'insertion, Brigitte KLINKERT.

M. le maire indique enfin que les élections départementales et régionales devraient avoir lieu les 13 et 20 juin prochains.

La séance est levée à 22h22.



Le maire,

Christian REBERT